

Tous les opérateurs sont soumis à des **contrôles**, mais certaines activités bénéficient de dispenses. Tout dépend si vous vendez ou non des produits bio préemballés. Toutes les entreprises qui produisent, préparent, entreposent ou transportent des produits biologiques doivent se faire contrôler avant de démarrer leurs activités.

## Vous comptez commencer une activité « bio » ?

Deux situations sont possibles :

1. Vous effectuez de la vente en vrac, de la production, de la préparation, du stockage, de l'importation de produits bio.

Vous devez [vous faire contrôler](#).

2. Vous vendez des produits bio pré-emballés uniquement, directement au consommateur final.

Vous [êtes dispensé](#) de contrôle et de déclaration\*.

\*Si votre situation évolue, vous devez vous conformer aux règles s'appliquant à votre nouvelle activité.

## Entreprises certifiées bio

Vous cherchez un agriculteur, un point de vente ou un restaurant bio?

[Téléchargez la liste des entreprises certifiées bio \(xlsx\)](#)

## Réglementation

- [Arrêté du gouvernement du 3 décembre 2009 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques](#)
- [Arrêté ministériel du 13 mai 2013 portant approbation d'un cahier des charges réglant l'usage d'indications se référant au mode de production biologique dans le secteur de la restauration collective](#)
- [Notice d'information RGDP sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la notification d'une activité biologique .pdf](#)
  
- [Restauration Bio](#)
- [L'agriculture biologique?](#)